

Transferts

Domaine d'application

Ce règlement est applicable pour toute demande d'un membre adhérent de la FFCEB pour changer de club au sein de la FFCEB, ou vers un club du VSB.

Pour rappel, un membre ne peut être licencié qu'auprès d'un seul club au sein de la FFCEB. Il s'agit du club pour lequel le membre adhérent sera répertorié dans le registre des membres adhérents de la FFCEB.

Période de transfert

Conformément à l'article 16 du Décret Sport (« Décret portant sur le mouvement sportif organisé en communauté française » adopté le 2 mai 2019 et entrant en vigueur le 1er janvier 2020), tout membre a le droit de mettre fin chaque année à son affiliation à un cercle à l'issue de la période de transfert, de minimum 30 jours. La période de transfert est arrêtée entre le 1er juin et le 30 juin inclus. Tout transfert correctement notifié durant cette période est valide et d'application dès le 1er juillet suivant.

Primes & Indemnités

Tel que stipulé par l'article 17 du Décret Sport, le passage d'un sportif d'un cercle vers un autre est obligatoirement libre de toute prime de transfert, quelle qu'en soit sa nature.

De même, aucune indemnité de formation n'est due en cas de transfert d'un club à un autre.

Demande hors de la période de transferts

Une demande de transfert en dehors de la période de transfert est acceptée dans les cas suivants :

- A. En cas de fusion de clubs, lorsque la demande est introduite auprès de la FFCEB dans les 3 mois suivant la fusion.
- B. En cas de dissolution d'un club, lorsque la demande est introduite auprès de la FFCEB dans les 3 mois suivant la dissolution.
- C. En cas de suspension d'un club, lorsque la demande est introduite auprès de la FFCEB dans les 3 mois suivant la suspension.
- D. En cas de démission d'un club, lorsque la demande est introduite auprès de la FFCEB dans les 3 mois suivant la démission.
- E. Lorsque le tireur n'était plus membre adhérent sur l'exercice précédent, c'est-à-dire que le club sortant ne lui avait pas pris de licence lors de la saison précédente.
- F. Lorsque le tireur ne possède pas encore de licence pour la saison en cours, avec accord des deux clubs.

Ces demandes sont traitées administrativement par la FFCEB et ne nécessitent pas d'accord du CA.

Exceptionnellement, le conseil d'administration peut, sur base d'un dossier écrit clair et motivé, accepter une demande de transfert pour d'autres raisons, et qui aurait été introduite en dehors de la période de transfert (cas G).

Procédure de demande et traitement

1. Procédure de demande durant la période de transferts (1^{er}-30 juin)

En cas de demande durant la période de transfert, le membre adhérent doit informer la FFCEB, par un écrit signé (courrier ou e-mail). Il est recommandé par courtoisie d'informer également le club sortant, afin d'éviter toute confusion. En cas de contestation, le membre adhérent doit lui-même en apporter la preuve. L'utilisation du formulaire standardisé « Formulaire de transfert » (voir annexe) est fortement conseillée pour notifier le changement à la FFCEB. A défaut, un mail valablement émis par le demandeur ou son tuteur, reprenant l'ensemble des renseignements du formulaire de transfert est recevable. Sur base du document signé, et dans le mois de la réception du document, le club entrant effectue le transfert dans le système Ophardt.

S'il ne connaît pas encore son futur club, un tireur peut mettre fin à son adhésion à son club actuel, durant la période de transfert, sans mentionner de club entrant. Cette demande doit être envoyée par écrit ou par mail à la FFCEB qui renseignera l'information dans Ophardt et rendra libre le tireur de son ancien club. Toute nouvelle adhésion sera alors libre pour le futur par un nouveau club.

2. Procédure de demande en dehors de la période de transferts

En cas de demande en dehors de la période de transferts (cas A – B – C – D – E – F - G), la demande écrite et signée doit être introduite auprès de la FFCEB, obligatoirement à l'aide du formulaire standardisé « Formulaire de transfert » (voir annexe).

Pour les cas A – B – C – D – E – F, le transfert sera traité, et enregistré par la FFCEB dans le système Ophardt, dans les 5 jours ouvrables.

Pour le cas G (transfert d'un membre adhérent en cours de saison), la demande sera soumise au CA. Notification de la décision du CA sera envoyée au tireur et clubs concernés dans les 20 jours ouvrables. Le club sortant dispose de 14 jours, à partir de cette notification, pour faire valoir d'éventuelles objections. Ces objections écrites doivent être envoyées par courrier et e-mail à la FFCEB et au club entrant. En cas de contestation dans les délais précités, le CA examine le dossier, et se positionne dans un délai de 14 jours ouvrés. Si après cela il subsiste un désaccord, le seul recours possible est l'assemblée générale. Ce type de transfert sera enregistré par la FFCEB dans le système Ophardt.

Licence annuelle FFCEB

En cas de transfert effectif, la licence en cours pour la saison reste valable. L'adhésion est convertie sans frais, et le membre reste membre adhérent auprès de la FFCEB jusqu'à l'expiration de la licence annuelle, pour autant que le nouveau club ait rempli ses obligations administratives.

Règlement pour les mineurs

Tous les documents qui doivent être introduits dans le cadre d'une demande de transfert pour une personne mineure, doivent être signés, sous peine de nullité, par la personne légalement responsable du mineur.

Participation aux compétitions

Pour autant que le nouveau club ait rempli les obligations administratives,

- Toute personne transférée durant la période de transfert peut participer au nom de son nouveau club à des compétitions à partir du 1er juillet (cas 0 – 1)
- Toute personne transférée hors de la période de transfert pour les cas A – B – C – D – E – F, peut participer au nom de son nouveau club à des compétitions à partir de la date du transfert.
- Toute personne transférée en cours de saison (cas G) devra respecter le délai accordé par le CA dans sa validation de transfert, pour pouvoir participer à des compétitions sous la bannière du club entrant.

Double affiliation FFCEB / VSB

Un membre affilié à un club de la FFCEB peut souhaiter s'affilier également à un club du VSB. Ceci est conforme à la réglementation en vigueur en Belgique. Pour ces membres, la double affiliation ne relève pas de la procédure de transfert et n'est donc soumise à aucune restriction ni demande d'autorisation. Néanmoins, d'un point de vue administratif, il est nécessaire de pouvoir identifier quel club servira de référence pour la participation à des compétitions. Pour permettre une gestion correcte de cette donnée, il est demandé à la personne concernée d'adresser un courrier formel et signé aux deux fédérations régionales (contact@ffceb.org et info@vlaamseschermbond.be), avec ses deux clubs en copie, indiquant lequel sera son club de référence.



Fédération Francophone des Cercles d'Escrime de Belgique

Formulaire de transfert

Nom - Prénom du Demandeur	
Date de naissance	
Club sortant	
Date de la demande	

Type de demande de transfert (cocher le type applicable) :

<input type="checkbox"/>	0 - Transfert pendant la période de transfert (1-30 juin)
<input type="checkbox"/>	1 – Clôture de l'adhésion à un club sans nouveau club entrant (1-30 juin)
<input type="checkbox"/>	A - Transfert hors période de transferts : fusion de clubs
<input type="checkbox"/>	B - Transfert hors période de transferts : dissolution de club
<input type="checkbox"/>	C - Transfert hors période de transferts : suspension de club
<input type="checkbox"/>	D - Transfert hors période de transferts : démission de club
<input type="checkbox"/>	E - Transfert hors période de transferts : pas de licence durant saison précédente (et actuelle)
<input type="checkbox"/>	F - Transfert hors période de transferts : pas de licence en cours et accords des deux clubs
<input type="checkbox"/>	G - Transfert hors période de transferts : demande en cours de saison

Désire s'affilier au club : (club entrant)	
---	--

Signature Demandeur	Signature personne légalement responsable Obligatoire pour demande de transfert mineurs
	Nom :
Signature du représentant du club sortant Obligatoire pour transfert type F	Signature du représentant du club entrant Obligatoire pour transfert type F
Nom :	Nom :